



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 19 avril 2024

Tél : 02 96 62 47 00

Projet d'arrêté fixant la date d'ouverture de la chasse à tir du chevreuil pour l'année cynégétique 2024-2025 dans le département des Côtes-d'Armor

Note de présentation

L'arrêté réglementant la date d'ouverture spécifique de la chasse du chevreuil dans le département vient en anticipation de l'arrêté annuel qui fixera l'ensemble des conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département.

Il fixe la date d'ouverture spécifique de l'espèce et les conditions spécifiques de chasse conformément à l'article R424-8 du code l'environnement. L'article R 424-6 de ce même code prévoit que la période d'ouverture de la chasse doit être fixée chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer après avis de la Fédération départementale des chasseurs (FDC22) et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

La FDC22 et la CDCFS ont émis un avis favorable respectivement le 8 avril et le 19 avril 2024.

Le projet d'arrêté prévoit une date d'ouverture au 1^{er} juin uniquement à l'approche et à l'affût permettant d'agir et de prévenir les dégâts sylvicoles dans un contexte où la population départementale de chevreuils a augmenté de manière significative (voir données prélèvements en annexe). Une telle mesure permet la protection des projets forestiers engagés notamment dans le cadre du programme régional Breizh-forêt et des régénérations naturelles ou reconstitutions après coupe rase de peuplements arrivés à maturité, surfaces sensibles aux dégâts sylvicoles de type abrouissements ou frottis de printemps.

Depuis la mise en place du tir d'été du chevreuil comme un des outils de prévention des dégâts forestiers, le nombre d'animaux prélevés à l'approche ou à l'affût avant l'ouverture générale augmente tout en restant modéré (1,33 % des prélèvements saison 2023-2024) et donc ciblé (2016/2017 : 9, 2017/2018 : 22, 2018/2019 : 30, 2019/2020 : 53, 2020/2021 : 65, 2021/2022 : 78, 2022/2023 : 74, 2023/2024 : 101).

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

En application de l'article L123-19-1 du code l'environnement définissant les conditions et limites de participation du public applicables aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement, le présent projet d'arrêté est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture du 20 avril au 10 mai 2024 inclus.

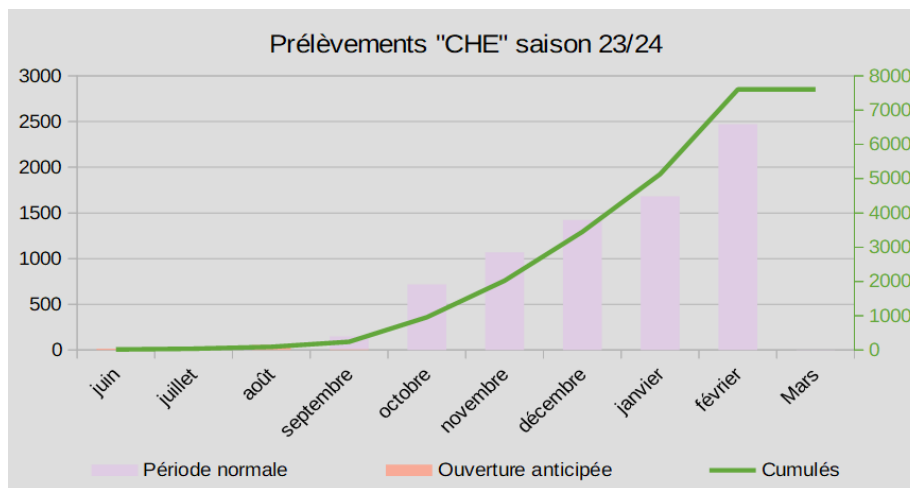
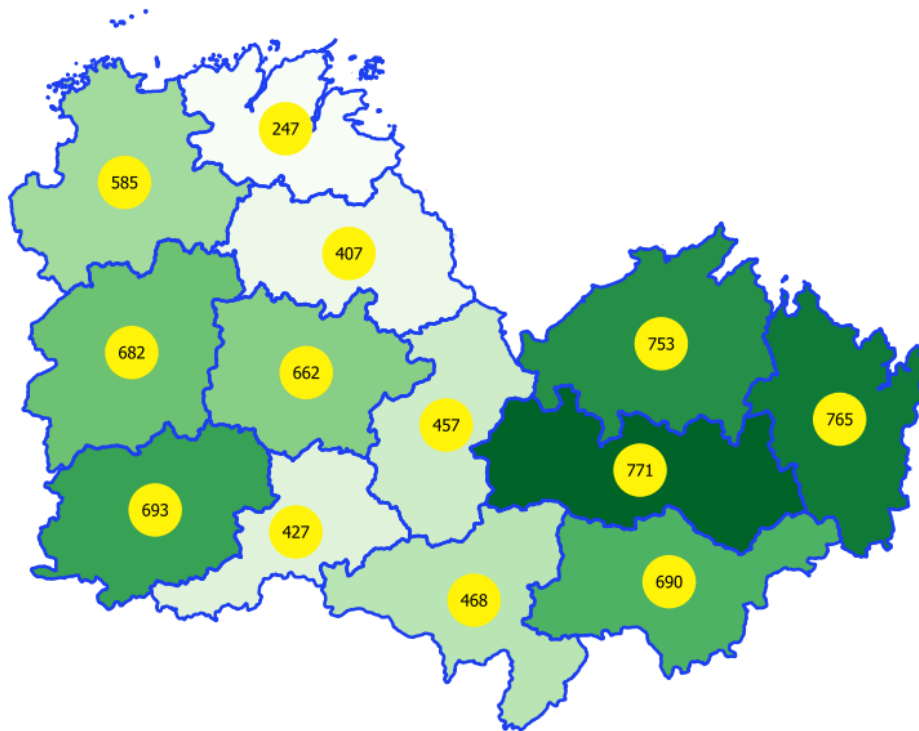
Les observations éventuelles du public peuvent être transmises :

- soit par voie électronique à l'adresse : ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr en précisant le sujet du message par les termes : « Ouverture anticipée Chevreuil 2024 »

- soit par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc cédex.

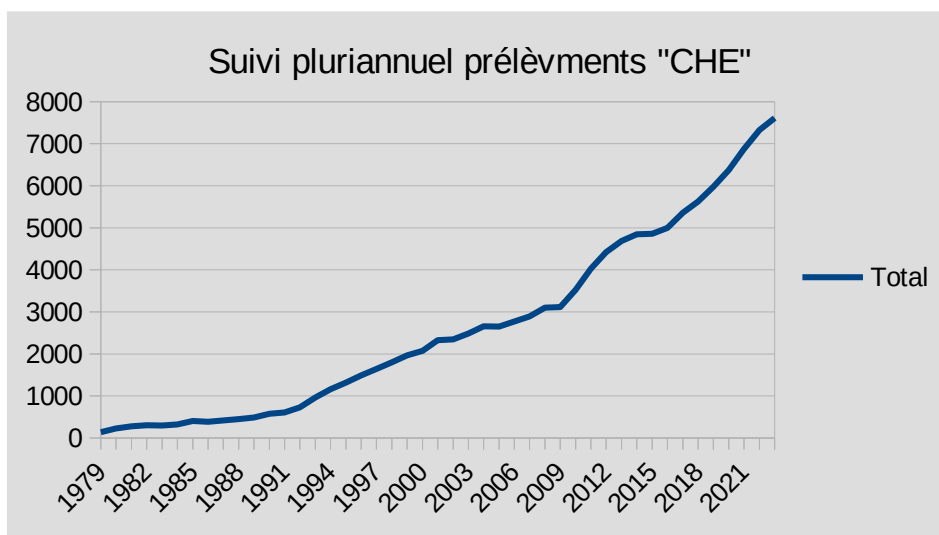
Annexe : Données prélèvements chevreuils (sources FDC22, DDTM 22)

- Saison 2023-2024, 7607 chevreuils prélevés par la chasse (taux réalisation > 94%).
- + 257 chevreuils par rapport à l'année précédente (+3,5 % d'augmentation).



	2023-2024		
mois	Ouverture anticipée	Période normale	Cumulés
juin	15		15
juillet	23		38
août	54		92
septembre	9	138	239
octobre		717	956
novembre		1068	2024
décembre		1424	3448
janvier		1683	5131
février		2472	7603
Mars		4	7607
Total	101	7506	
Part en %	1,33 %	98,67 %	

- augmentation des prélèvements sur l'ensemble de la période 1979-2022 avec accélération depuis 1990 et 2010.



- augmentation des réalisations sur l'ensemble des pays cynégétique par rapport à l'année passée à l'exception du pays 9.

